



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-3752 – PRIDE ULTRA J
dossier lié n°2007-3750

Maisons-Alfort, le 30 mars 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
PRIDE ULTRA J, identique à PRIDE ULTRA**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 10 septembre 2007 d'un dossier, déposé par GOWAN, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PRIDE ULTRA J.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PRIDE ULTRA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9700552, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PRIDE ULTRA J est bien strictement identique à celle déclarée pour PRIDE ULTRA ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa n° 2007-3750 du 3 février 2009 concernant la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation PRIDE ULTRA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PRIDE ULTRA J, présentée par GOWAN, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit PRIDE ULTRA.

Pascale BRIAND